



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011075 -0028 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Claude PONS à NARBONNE

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4137 en date du 1^{er} JUILLET 2008 portant nomination du Dr Claude PONS en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

VU la demande par laquelle le Docteur Claude PONS médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Claude PONS médecin, domicilié 8 quai Victor Hugo 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 3 :

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4137 en date du 1^{er} JUILLET 2008.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques


Claude HENNINGER



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011075 -0029 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean-Paul DUBS à SAINT HILAIRE

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-4367 en date du 1^{er} JUILLET 2008 portant nomination du Dr Jean-Paul DUBS en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de LIMOUX ;

VU la demande par laquelle le Docteur Jean-Paul DUBS médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1:

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Jean Paul DUBS médecin, domicilié 2 rue de l'Ancienne Mairie 11250 SAINT HILAIRE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de LIMOUX chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 3 :

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4367 en date du 1^{er} JUILLET 2008 ;


ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques


Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0030 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Pierre CASTELAR à SALLES D'AUDE

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4162 en date du 1^{er} JUILLET 2008 portant nomination du Dr Pierre CASTELAR en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

VU la demande par laquelle le Docteur Pierre CASTELAR médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Pierre CASTELAR médecin, domicilié Route de Coursan 11110 SALLES D'AUDE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 3 :

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4162 en date du 1^{er} JUILLET 2008.

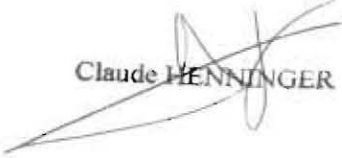
ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur des libertés publiques


Claude HENNINGER



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011075 - 0031 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr André FOURNIER à SERVIES EN VAL

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle en date du 22 avril 2002 de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-4401 en date du 1^{er} JUILLET 2008 portant nomination du Dr André FOURNIER en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE ;

VU la demande par laquelle le Docteur FOURNIER médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1:

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur André FOURNIER médecin, domicilié 4 Chemin de l'Horte à 11220 SERVIES EN VAL est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 3 :

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4401 en date du 1^{er} JUILLET 2008 ;


ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques


Claude HENNINGER



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0032 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jacques CHAMATI à TREBES

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-4263, en date du 1^{er} JUILLET 2008 portant nomination du Dr Jacques CHAMATI en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE ;

VU la demande par laquelle le Docteur CHAMATI médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1:

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Jacques CHAMATI médecin, domicilié 10 avenue Pasteur 11800 TREBES est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 3 :

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4263 en date du 1^{er} JUILLET 2008 ;

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques


Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011075 -0033 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Michel WAILLS à NARBONNE

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4225, en date du 1^{er} JUILLET 2008 portant nomination du Dr Michel WAILLS en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

VU la demande par laquelle le Docteur Michel WAILLS médecin ne souhaite pas renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé mais souhaite continuer de siéger éventuellement en commission ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Michel WAILLS médecin, domicilié 45 rue P.L COURRIER 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné pour siéger à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 3 :

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4225 en date du 1^{er} JUILLET 2008.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques


Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0034 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean REVERDY à LIMOUX

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle en date du 22 avril 2002 de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-4855 en date du 1^{er} JUILLET 2008 portant nomination du Dr Jean REVERDY qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de LIMOUX ;

VU la demande par laquelle le Docteur Jean REVERDY médecin ne souhaite pas renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé mais souhaite continuer de siéger éventuellement en commission ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

à compter du 1er juillet 2010, M. le Docteur Jean REVERDY médecin, domicilié 14 rue de l'Hospice 11300 LIMOUX est agréé, es qualité, par mes soins et désigné pour siéger à la commission médicale primaire de LIMOUX chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

ARTICLE 2 :

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 3 :

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4855 en date du 1^{er} JUILLET 2008 ;

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques


Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011077 0010 portant nomination des membres de
la commission médicale départementale d'appel
pour l'examen des candidats au permis de conduire**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 221 ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales d'appel chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0134 du 13 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission médicale départementale d'appel pour l'examen des candidats au permis de conduire ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

sont désignés, pour faire partie de la commission médicale départementale d'appel chargée d'examiner les candidats au permis de conduire pour lesquels les commissions médicales primaires ont délivré un certificat concluant à leur inaptitude à conduire un véhicule automobile, les médecins suivants :

GENERALISTES

Dr Alice BOURDEL-ARIBAUD – 25 av. Jean Moulin - 11000 CARCASSONNE

Dr Antoine KHREICHE – 95 av. du Gal Leclerc - 11000 CARCASSONNE

CARDIOLOGIE

Dr Luc DURAFORG - 21 bd commandant Roumens - 11000 CARCASSONNE

Dr Jean-Michel LAUDINAT – 21 bd commandant Roumens – 11000 CARCASSONNE

Dr Jean MANFREDI - 21 bd commandant Roumens - 11000 CARCASSONNE

Dr Didier ESCARGUEL - 54 rue d'Alsace - 11000 CARCASSONNE

Dr Olivier FAURE - Résidence Kennedy - 6 rue J. Gossec - 11000 CARCASSONNE

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

Dr Jacques DURAND - Centre Hospitalier – Route de St Hilaire - 11000 CARCASSONNE

DIABETOLOGIE ENDOCRINOLOGIE

Dr Danièle VIDAL - 36 rue Coste Reboulh - 11000 CARCASSONNE

GASTROENTEROLOGUE

Dr Philippe PETITGARS – Place des Jacobins – 11100 NARBONNE

NEUROLOGIE

Dr Laurent MARTINI - 36 rue Antoine Marty - 11000 CARCASSONNE

OPHTALMOLOGIE

Dr Jean-François GUERIN - 39 bd Barbès - 11000 CARCASSONNE

O.R.L.

Dr Richard Frédéric DUMONT - 15 rue Antoine Marty - 11000 CARCASSONNE

Dr Jean RICCIARDI - Le Longchamp -22 quai Victor Hugo - 11100 NARBONNE

PNEUMOLOGIE

Dr Pierre ZERBIB – Le Longchamp – 22 quai Victor Hugo - 11100 NARBONNE

PSYCHIATRIE

Dr Jacques LEANDRI - Place du 22 septembre - 11300 LIMOUX

REEDUCATION-READAPTATION FONCTIONNELLE

Dr Pierre MONOD - 4 bis av. Maréchal Leclerc - 11400 CASTELNAUDARY

Dr Jean ROQUEFORT – 4 bis av. Maréchal Leclerc - 11400 CASTELNAUDARY

ARTICLE 2 :

Le Dr Alice BOURDEL assurera en outre les fonctions de présidente, le Dr Antoine KHREICHE celles de vice-président.

ARTICLE 3 :

Ces désignations cesseront le 30 juin 2012.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n°2010-11-0134 en date du 13 janvier 2010.


ARTICLE 5 :

M le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 février 2011

Le préfet,

André SEPTOURS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011077-0016 portant nomination des membres de
la commission médicale départementale d'appel
pour l'examen des candidats au permis de conduire**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 221 ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales d'appel chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0134 du 13 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission médicale départementale d'appel pour l'examen des candidats au permis de conduire ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

sont désignés, pour faire partie de la commission médicale départementale d'appel chargée d'examiner les candidats au permis de conduire pour lesquels les commissions médicales primaires ont délivré un certificat concluant à leur inaptitude à conduire un véhicule automobile, les médecins suivants :

GENERALISTES

Dr Alice BOURDEL-ARIBAUD – 25 av. Jean Moulin - 11000 CARCASSONNE

Dr Antoine KHREICHE – 95 av. du Gal Leclerc - 11000 CARCASSONNE

CARDIOLOGIE

Dr Luc DURAFORG - 21 bd commandant Roumens - 11000 CARCASSONNE

Dr Jean-Michel LAUDINAT – 21 bd commandant Roumens – 11000 CARCASSONNE

Dr Jean MANFREDI - 21 bd commandant Roumens - 11000 CARCASSONNE

Dr Didier ESCARGUEL - 54 rue d'Alsace - 11000 CARCASSONNE

Dr Olivier FAURE - Résidence Kennedy - 6 rue J. Gossec - 11000 CARCASSONNE

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

Dr Jacques DURAND - Centre Hospitalier – Route de St Hilaire - 11000 CARCASSONNE

DIABETOLOGIE ENDOCRINOLOGIE

Dr Danièle VIDAL - 36 rue Coste Reboulh - 11000 CARCASSONNE

NEUROLOGIE

Dr Laurent MARTINI - 36 rue Antoine Marty - 11000 CARCASSONNE

OPHTALMOLOGIE

Dr Jean-François GUERIN - 39 bd Barbès - 11000 CARCASSONNE

O.R.L.

Dr Richard Frédéric DUMONT - 15 rue Antoine Marty - 11000 CARCASSONNE

Dr Jean RICCIARDI - Le Longchamp -22 quai Victor Hugo - 11100 NARBONNE

PNEUMOLOGIE

Dr Pierre ZERBIB – Le Longchamp – 22 quai Victor Hugo - 11100 NARBONNE

PSYCHIATRIE

Dr Jacques LEANDRI - Place du 22 septembre - 11300 LIMOUX

REEDUCATION-READAPTATION FONCTIONNELLE

Dr Pierre MONOD - 4 bis av. Maréchal Leclerc - 11400 CASTELNAUDARY

Dr Jean ROQUEFORT – 4 bis av. Maréchal Leclerc - 11400 CASTELNAUDARY

ARTICLE 2 :

Le Dr Alice BOURDEL assurera en outre les fonctions de présidente, le Dr Antoine KHREICHE celles de vice-président.

ARTICLE 3 :

Ces désignations cesseront le 30 juin 2012.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n°2010-11-0134 en date du 13 janvier 2010.

ARTICLE 5 :

M le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques


Claude HENNINGER



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2011077-0018 portant nomination des membres des commissions médicales primaires du département de l'AUDE pour l'examen des candidats au permis de conduire

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment l'article R 221-10 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1916, en date du 24 juin 2009 portant nomination des membres de la commission médicale primaire pour l'examen des candidats au permis de conduire ;

VU les lettres de candidature des médecins au renouvellement de leurs mandats ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés à compter du 1^{er} juillet 2010, pour faire partie de la commission médicale chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route susvisé ou dont le permis est soumis à renouvellement :

pour l'arrondissement de CARCASSONNE, les médecins :

- BOURDEL-ARIBAUD Alice -25 av. J.Moulin à Carcassonne
- CARRERAS Didier -31 rue Courtejaire à Carcassonne
- CHAMATI Jacques -10 av. Pasteur à Trèbes
- KHREICHE Antoine -95 av. Gal Leclerc à Carcassonne
- LLANES Jean-Pierre -23 bd J.Jaurès à Carcassonne
- SOUM Philippe -29 rue Littré à Carcassonne

pour l'arrondissement de LIMOUX, les médecins :

- BARTHE Claude -33 rue M.Lacroux à Limoux
- BARTHE Michel -33 rue M.Lacroux à Limoux
- REVERDY Jean -14 rue de l'Hospice à Limoux
- TEYCHENE André -9 bis allée des Marronniers à Limoux

pour l'arrondissement de NARBONNE, les médecins :

- BOURDIN Jean -31 av. des Pyrénées à Narbonne
- CASTELAR Pierre -Route de Coursan à Salles d'Aude
- GENNETAY Yvon -8 quai V.Hugo à Narbonne
- JOURNES Jean-Paul - 31 quai V.Hugo à Narbonne
- LE GAL Franck -31quai V.Hugo à Narbonne
- PEBERNARD Jacques -9 rue des Caves Vieilles à Cuxac d'Aude
- PONS Claude - 8 quai V.Hugo à Narbonne
- WAILLS Michel - Rue P.L.Courrier à Narbonne

Ces médecins siégeront en commission alternativement par groupe de deux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence d'un médecin, les médecins agréés par mes soins pour siéger en « libéral » pourront en tant que de besoin siéger en commission médicale.

ARTICLE 3 :

Les fonctions de président seront assurées,

- à Carcassonne par le Dr Antoine KHREICHE,
- à Limoux par le Dr Claude BARTHE,
- à Narbonne par le Dr Franck LE GAL.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté cesseront d'avoir effet le 30 juin 2012.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-1916, en date du 24 juin 2009, susvisé, portant nomination des membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE, est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 18 mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques

Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011110-0012 portant agrément d'un centre d'examens psychotechniques - Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (A.C.C.A.)

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 224 21 et suivants ;

VU le décret n° 60-848 du 06 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4373 en date du 1er juillet 2008 portant nomination de l'Agence de Contrôle de la Conduite Automobile (A.C.C.A.) en qualité de centre d'examens psychotechniques agréée pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

VU la demande par laquelle l'A.C.C.A exploitée par M. Guillaume ALLAIS, psychologue, souhaite renouveler son agrément en qualité de centre psychotechnique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2010 l'Agence de contrôle de la conduite automobile (A.C.C.A) exploitée par M. Guillaume ALLAIS, psychologue, est agréée pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route.

ARTICLE 2 :

Les tests prescrits par les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs seront effectués conformément au décret précité.

Ils se dérouleront dans les locaux sis :

- HOTEL L'ETOILE – 3 allée Gilles de Roberval à CARCASSONNE 11000
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE – Route de Perpignan à NARBONNE 11100
- PEPINIERE D'ENTREPRISES – 5 av. de la Gare à LIMOUX 11300
- MAISON DES ASSOCIATIONS – 1 av. Mal Delattre de Tassigny à CASTELNAUDARY 11400

ARTICLE 3:

Cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4373 du 1er juillet 2008.

ARTICLE 5 :

Les intervenants et leurs diplômes devront être clairement identifiés ; toute nouvelle nomination sera communiquée en préfecture accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cessation d'activité sera également portée à la connaissance de la préfecture, bureau des usagers de la route.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 avril 2011

Pour le Préfet par délégation
le Directeur des Libertés et des Droits

Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011110-0015 portant agrément d'un centre d'examens psychotechniques - Melle Alexandrine ALMEIDA MAIA

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 224 21 et suivants ;

VU le décret n° 60-848 du 06 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4395 en date du 1er juillet 2008 portant nomination de Melle Alexandrine ALMEIDA MAIA en qualité de centre d'examens psychotechniques agréée pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

VU la demande par laquelle Melle Alexandrine ALMEIDA MAIA , psychologue, souhaite renouveler son agrément en qualité de centre psychotechnique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2010 Melle Alexandrine ALMEIDA MAIA, psychologue, est agréée pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

ARTICLE 2 :

Les tests prescrits par les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs seront effectués conformément au décret précité.

Ils se dérouleront dans les locaux sis :

- FOYER DE MONTLEGUN – Rue Germinal à MONTLEGUN 11090
- MAISON DES ASSOCIATIONS – Av. du Mal De Lattre de Tassigny à CASTELNAUDARY 11400
- COMPLEXE LOUIS COSTES – 14 rue Blanquerie à LIMOUX 11300

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE – 1 av. du Forum à NARBONNE
11100.

ARTICLE 3:

Cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4398 du 1er juillet 2008.

ARTICLE 5 :

Les intervenants et leurs diplômes devront être clairement identifiés ; toute nouvelle nomination sera communiquée en préfecture accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cessation d'activité sera également portée à la connaissance de la préfecture, bureau des usagers de la route.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques



Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011110-0018 portant agrément du centre d'examens psychotechniques de Melle Sophia AYACHE

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 224 21 et suivants ;

VU le décret n° 60-848 du 06 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0122 en date du 13 janvier 2010 portant nomination de Melle Sophia AYACHE en qualité de centre d'examens psychotechniques agréée pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

VU la demande par laquelle Melle Sophia AYACHE, psychologue, souhaite renouveler son agrément en qualité de centre psychotechnique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

A compter du 1er juillet 2010 Melle Sophia AYACHE, psychologue, est agréé pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route et qui sollicitent un nouveau permis.

ARTICLE 2 :

Les tests prescrits par les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs seront effectués conformément au décret précité.

Ils se dérouleront dans les locaux sis :

- 97 rue de la Barbacane à CARCASSONNE 11000
- 23 av. Pierre Semard à NARBONNE 11100

ARTICLE 3 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2012.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2010-11-0122 du 13 janvier 2010.

ARTICLE 5 :

L'intervenant et ses diplômes devront être clairement identifiés ; toute nouvelle nomination sera communiquée en préfecture accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cessation d'activité sera également portée à la connaissance de la préfecture, bureau des usagers de la route.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques



Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011110-0022 portant agrément du centre d'examens psychotechniques de Mme M-Thérèse BEIRNAERT-CATANESE

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 224 21 et suivants ;

VU le décret n° 60-848 du 06 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0127 en date du 13 janvier 2010 portant nomination de Mme Marie-Thérèse BEIRNAERT-CATANESE en qualité de centre d'examens psychotechniques agréée pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

VU la demande par laquelle Mme Marie-Thérèse BEIRNAERT-CATANESE, psychologue, souhaite renouveler son agrément en qualité de centre d'examens psychotechniques ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2010 Mme Marie-Thérèse BEIRNAERT-CATANESE, psychologue, est agréé pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route et qui sollicitent un nouveau permis,

ARTICLE 2 :

Les tests prescrits par les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs seront effectués conformément au décret précité.

Ils se dérouleront dans les locaux sis :

- 2 bis rue de Madrid à TREBES (11800)

ARTICLE 3:

Cette désignation cessera le 30 juin 2012 ;

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2010-11-0127 du 13 janvier 2010 ;

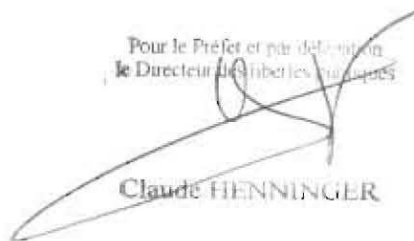
ARTICLE 5 :

L'intervenant et ses diplômes devront être clairement identifiés ; toute nouvelle nomination sera communiquée en préfecture accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cessation d'activité sera également portée à la connaissance de la préfecture, bureau des usagers de la route.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques

Claude HENNINGER

Arrêté préfectoral n° 2011131-0007 portant agrément du centre d'examens psychotechniques de la Sté KALEIDOPSY – Mme Dominique MONFERRAN

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 224 21 et suivants ;

VU le décret n° 60-848 du 06 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0128 en date du 13 janvier 2010 portant nomination de Mme Dominique MONFERRAN, société KALEIDOPSY, en qualité de centre d'examens psychotechniques agréé pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

VU la demande par laquelle, Mme Dominique MONFERRAN, société KALEIDOPSY, psychologue, souhaite renouveler son agrément en qualité de centre d'examens psychotechniques ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2010 Mme Dominique MONFERRAN, société KALEIDOPSY, psychologue, est agréée pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route et qui sollicitent un nouveau permis,

ARTICLE 2 :

Les tests prescrits par les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs seront effectués conformément au décret précité.

Ils se dérouleront dans les locaux sis :

- Hôtel Restaurant Les Arcades – 96 rue Saint Martin à LIMOUX (11300)

ARTICLE 3:

Cette désignation cessera le 30 juin 2012 ;

ARTICLE 4:

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2010-11-0128 du 13 janvier 2010.

ARTICLE 5 :

L'intervenant et ses diplômes devront être clairement identifiés ; toute nouvelle nomination sera communiquée en préfecture accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cessation d'activité sera également portée à la connaissance de la préfecture, bureau des usagers de la route.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 11.05.2011

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques



Claude HENNINGER

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011131- 0009 portant agrément d'un centre d'examens psychotechniques Laboratoire d'Applications et de Recherches sur les Capacités du Conducteur Automobile - LARCCA

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 224 21 et suivants ;

VU le décret n° 60-848 du 06 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4387 en date du 1er juillet 2008 portant nomination du Laboratoire d'Applications et de Recherches sur les Capacités du Conducteur Automobile (L.A.R.C.C.A.) en qualité de centre d'examens psychotechniques agréé pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

VU la demande par laquelle le L.A.R.C.C.A exploité par M. Joël POLTEAU, psychologue, souhaite renouveler son agrément en qualité de centre psychotechnique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2010 le Laboratoire d'Applications et de Recherches sur les Capacités du Conducteur Automobile (L.A.R.C.C.A.) exploité par M. Joël POLTEAU, psychologue, gérant de la SARL du même nom, est agréé pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

ARTICLE 2 :

Les tests prescrits par les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs seront effectués conformément au décret précité.
Ils se dérouleront dans les locaux sis : Hôtel Balladin - 3 allée Gilles de Roberval à CARCASSONNE

ARTICLE 3:

Cette désignation cessera le 30 juin 2012 ;

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4387 du 1er juillet 2008 ;

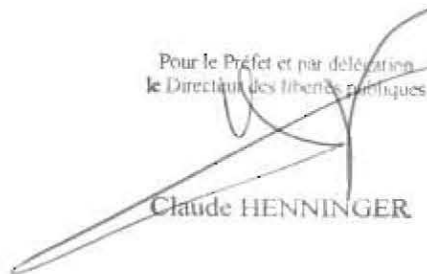
ARTICLE 5 :

Les intervenants et leurs diplômes devront être clairement identifiés ; toute nouvelle nomination sera communiquée en préfecture accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cessation d'activité sera également portée à la connaissance de la préfecture, bureau des usagers de la route.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 11 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques

Claude HENNINGER

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011131-0012 portant agrément d'un centre d'examens
psychotechniques Melle Céline SABBADINI**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 224 21 et suivants ;

VU le décret n° 60-848 du 06 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4381 en date du 1er juillet 2008 portant nomination de Melle Céline SABBADINI en qualité de centre d'examens psychotechniques agréé pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

VU la demande par laquelle Melle Céline SABBADINI, psychologue, souhaite renouveler son agrément en qualité de centre psychotechnique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1:

A compter du 1er juillet 2010 Melle Céline SABBADINI , est agréée pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route ;

ARTICLE 2 :

Les tests prescrits par les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs seront effectués conformément au décret précité.

Ils se dérouleront dans les locaux sis :

- Impasse de la Glacière à LEZIGNAN Corbières (A.E. Poumes)
- 17 av. du Général Leclerc à NARBONNE (A.E. Nougaret)
- 166 Quai du Port à PORT LA NOUVELLE (A.E. Deumier)

ARTICLE 3:

Cette désignation cessera le 30 juin 2012 ;

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4381 du 1er juillet 2008 ;

ARTICLE 5 :

Les intervenants et leurs diplômes devront être clairement identifiés ; toute nouvelle nomination sera communiquée en préfecture accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cessation d'activité sera également portée à la connaissance de la préfecture, bureau des usagers de la route.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 11 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques



Claude HENNINGER

PRÉFECTURE DE L'AUDE

3
**Arrêté préfectoral n° 2011131-001 portant agrément du centre d'examens
psychotechniques de l'association A A C**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de la route et notamment l'article R 224 21 et suivants ;

VU le décret n° 60-848 du 06 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU la demande par laquelle M. Patrick ORSAT, président de l'association AAC, sollicite son agrément en qualité de centre d'examens psychotechniques ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 11 mai 2011 M. Patrick ORSAT, président de l'association AAC, est agréé pour effectuer l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation administrative ou judiciaire prévue par les articles R. 224-21 et suivants du code de la route et qui sollicitent un nouveau permis,

ARTICLE 2 :

Les tests prescrits par les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs seront effectués conformément au décret précité.

Ils se dérouleront dans les locaux sis :

- bd Frédéric Mistral à NARBONNE (Palais des Sports-bureau n° 3)

ARTICLE 3 :

Cette désignation cessera le 30 juin 2012 ;

ARTICLE 4 :

Les intervenants et leurs diplômes devront être clairement identifiés ; toute nouvelle nomination sera communiquée en préfecture accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cessation d'activité sera également portée à la connaissance de la préfecture, bureau des usagers de la route.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 11 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques

Claude HENNINGER